INVEST
SECURITIES

RAPPORT ART. 29 LEC

(ENTITE NON ASSUJETTIE)

JUIN 2026

L'Entreprise d'Investissement INVEST SECURITIES est une entité du groupe ALL INVEST dont la vocation est de proposer à une clientèle de PME et d'investisseurs professionnels intervenant sur les petites et moyennes valeurs une gamme complète de services financiers.

En 2025, INVEST SECURITIES était agréée et a exercé les services de Réception-transmission d'ordres, d'Exécution d'ordres pour compte de tiers, de Placement non garanti, de Prise Ferme, principalement sur des actions cotées sur les marchés règlementés et organisés en France et en Europe.

INVEST SECURITIES est agréée pour le conseil en investissement mais n'exerce pas cet agrément.

INVEST SECURITIES est une Entreprise d'Investissement dont le bilan est inférieur à 500 M€.

Par conséquent, INVEST SECURITIES n'est pas assujettie à l'Article 29 de la LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT, ni au règlement SFDR 2019-2088 et ni au règlement 2020-852. Les obligations afférentes ne sont donc pas mises en application au sein d'INVEST SECURITIES.

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. **Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

A.1. Résumé de la démarche

Non assujettie.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Non assujettie.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Non assujettie.

B. **Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l’article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier.

Non assujettie.